

2019
Rapport annuel

**Corporation de financement
des municipalités du
Nouveau-Brunswick**

Rapport annuel 2019

Publié par:

Ministère des Finances
Province du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Canada

Juin 2020

Services de design:

Communications Nouveau-Brunswick

Imprimerie et reliure:

Services d'imprimerie, ASINB

ISBN 978-1-4605-1911-0

ISSN 0847-2440

Imprimé au Nouveau-Brunswick

Table de matière

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	
Législation.....	1
But.....	1
Administration.....	1
Administrateurs nommés.....	2
Exécutif de la Corporation.....	2
Année financière.....	2
Garanties pour les investisseurs.....	3
Activité financière en 2019.....	3
Liste des prêts accordés aux municipalités – cités et villes.....	7
Liste des prêts accordés aux municipalités – villages.....	8
Liste des prêts accordés aux municipalités – villages (suite) et communautés rurales	9
Liste des prêts accordés aux municipalités – entreprises municipales et commissions de services régionaux	10
États Financiers.....	11
État de la situation financière	15
État du résultat global, État des variations des capitaux propres	16
États des flux de trésorerie.....	17
Notes afférentes aux états financiers	18

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

Législation

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick a été créée en vertu de la *Loi sur la corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick*, chapitre N-6.2 des Lois du Nouveau-Brunswick 1982 (appelée ci-après la «Loi»), qui est entrée en vigueur le 1er février 1983.

But

La Corporation a pour but de fournir une aide financière aux municipalités et aux entreprises municipales par le biais d'une autorité centrale d'emprunt.

La Loi interdit à toute municipalité ou entreprise municipale d'émettre ou de vendre des valeurs, sauf à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, au gouvernement du Canada, à la province du Nouveau-Brunswick, à un fonds de réserve établi par la municipalité en vertu de l'article 101 ou 115 de la *Loi sur la gouvernance locale*, d'un fonds d'amortissement établi par la municipalité en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les débetures municipales* ou à un fonds en fiducie dont elle est fiduciaire.

Sont exemptes de l'application de la Loi les valeurs venant à échéance en moins d'un an qu'une municipalité ou une entreprise municipale peut émettre à une banque à charte, à une compagnie de fiducie ou à une caisse populaire, à titre de preuve d'un emprunt temporaire.

Administration

La Corporation est composée de cinq administrateurs nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Administrateurs nommés

Cheryl Hansen Sous-ministre des Finances et du Conseil du Trésor
Province du Nouveau-Brunswick

Leonard Lee-White Sous-ministre adjoint
Division de la trésorerie
Province du Nouveau-Brunswick

Richard Luton Directeur de gestion des marchés financiers
Division de la trésorerie
Province du Nouveau-Brunswick

Kelli Simmonds Sous-ministre de l'Environnement et Gouvernements
locaux
Province du Nouveau-Brunswick

Cathy Graham Contrôleur
Ville de Saint John

Exécutif de la Corporation

Cheryl Hansen Président

Leonard Lee-White Vice-président

Catherine Mosher Secrétaire-Trésorière

Des fonctionnaires de la province du Nouveau-Brunswick sont chargés de la gestion.

Année financière

L'année financière de la Corporation débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Garanties pour les investisseurs

Conformément à la *Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités*, avant de présenter une demande à la Corporation pour le financement d'une dépense en capital, toutes les municipalités ou entreprises municipales, sauf la ville de Saint John, doivent obtenir l'autorisation du ministre des Gouvernements locaux pour engager une dépense en capital.

Aux termes de la Loi, le lieutenant-gouverneur en conseil peut garantir le paiement du capital, des primes, s'il en est, et des intérêts sur toute valeur émise par la Corporation.

La Loi oblige aussi le ministre des Gouvernements locaux à payer à la Corporation, sur demande, toute somme d'argent due à la Corporation par les municipalités ou entreprises municipales en défaut.

Activité financière en 2019

En 2019, la Corporation a vendu trois séries de débentures de manière privée; les séries étaient garanties par la province du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne le capital et les intérêts. Les revenus moins les dépenses d'émission ont été prêtés aux municipalités et entreprises municipales avec les débentures payables à la Corporation comme garantie.

Voici une description détaillée de ces émissions :

Série FCM 10098

Montant du capital	1 428 000 \$
Date d'émission	Le 08 juillet 2019
Date d'échéance	08 juillet 2020 à 2029
Agent comptable des registres et agent payeur	Ministre des Finances, Province du Nouveau-Brunswick

Année d'échéance	Montant du capital	Taux d'intérêt
2020	143 000 \$	3,410 %
2021	143 000	3,410
2022	143 000	3,410
2023	143 000	3,410
2024	143 000	3,410
2025	143 000	3,410
2026	143 000	3,410
2027	143 000	3,410
2028	143 000	3,410
2029	143 000	3,410

Série BV

Montant du capital	32 324 000 \$
Date d'émission	Le 14 mai 2019
Date d'échéance	14 mai 2020 à 2039
Agent comptable des registres et agent payeur	Ministre des Finances, Province du Nouveau-Brunswick

Année d'échéance	Montant du capital	Taux d'intérêt
2020	3 085 000 \$	2,050 %
2021	3 348 000	2,000
2022	3 379 000	2,050
2023	3 405 000	2,200
2024	3 328 000	2,300
2025	1 941 000	2,400
2026	1 985 000	2,550
2027	1 951 000	2,700
2028	1 997 000	2,750
2029	2 046 000	2,850
2030	726 000	2,900
2031	748 000	2,950
2032	771 000	3,050
2033	796 000	3,100
2034	812 000	3,150
2035	324 000	3,250
2036	335 000	3,250
2037	346 000	3,300
2038	359 000	3,350
2039	419 000	3,350

Série BW

Montant du capital	108 443 000 \$
Date d'émission	Le 21 novembre 2019
Date d'échéance	21 novembre 2020 à 2039
Agent comptable des registres et agent payeur	Ministre des Finances, Province du Nouveau-Brunswick

Année d'échéance	Montant du capital	Taux d'intérêt
	\$	%
2020	11 336 000	1,950
2021	11 520 000	1,950
2022	11 714 000	1,950
2023	11 217 000	2,050
2024	11 419 000	2,100
2025	7 030 000	2,200
2026	7 165 000	2,250
2027	7 316 000	2,350
2028	7 465 000	2,400
2029	7 630 000	2,450
2030	2 089 000	2,500
2031	2 126 000	2,600
2032	2 169 000	2,650
2033	2 214 000	2,750
2034	2 267 000	2,800
2035	548 000	2,850
2036	561 000	2,900
2037	575 000	2,900
2038	595 000	2,950
2039	1 487 000	2,950

Liste des prêts accordés aux municipalités – Cités et villes

	2019			
	Capital impayé au 31 déc. 2018	Capital remboursé	Nouveaux Prêts	Capital impayé au 31 déc. 2019
Cités				
Bathurst	27 932 000 \$	8 571 000 \$	9 610 000 \$	28 671 000 \$
Campbellton	9 543 000	1 529 000	1 128 000	9 142 000
Dieppe	76 888 000	14 160 000	12 681 000	75 409 000
Edmundston	67 419 000	7 911 000	3 601 000	63 109 000
Fredericton	33 994 000	15 055 000	12 600 000	31 539 000
Miramichi	23 666 000	3 199 000	4 545 000	25 012 000
Moncton	187 753 000	25 833 000	23 392 000	185 312 000
Saint John	230 079 000	34 302 000	21 748 000	217 525 000
Total	657 274 000 \$	110 560 000 \$	89 005 000 \$	635 719 000 \$
Villes				
Beresford	5 334 000 \$	561 000 \$	0 \$	4 773 000 \$
Bouctouche	4 998 000	323 000	2 315 000	6 990 000
Caraquet	8 253 000	1 198 000	1 630 000	8 685 000
Dalhousie	2 328 000	327 000	200 000	2 201 000
Florenceville-Bristol	529 000	34 000	0	495 000
Grand Bay/Westfield	2 347 000	277 000	184 000	2 254 000
Grand-Sault/Grand Falls	11 262 000	3 795 000	2 601 000	10 068 000
Hampton	4 224 000	529 000	300 000	3 995 000
Hartland	835 000	117 000	206 000	924 000
Lamèque	5 579 000	262 000	0	5 317 000
Nackawic	621 000	81 000	0	540 000
Oromocto	1 701 000	284 000	6 000 000	7 417 000
Quispamsis	24 523 000	2 226 000	0	22 297 000
Richibucto	1 034 000	144 000	1 000 000	1 890 000
Riverview	23 666 000	4 002 000	5 807 000	25 471 000
Rothesay	13 789 000	1 338 000	0	12 451 000
Sackville	13 195 000	1 382 000	554 000	12 367 000
Saint Andrews	4 324 000	374 000	166 000	4 116 000
Saint-Léonard	3 528 000	380 000	986 000	4 134 000
Saint-Quentin	1 466 000	322 000	0	1 144 000
Shediac	15 178 000	1 235 000	1 400 000	15 343 000
Shippagan	4 418 000	927 000	693 000	4 184 000
St. George	2 062 000	188 000	0	1 874 000
St. Stephen	6 750 000	1 672 000	2 140 000	7 218 000
Sussex	1 620 000	399 000	361 000	1 582 000
Woodstock	2 953 000	428 000	0	2 525 000
Total	166 517 000 \$	22 805 000 \$	26 543 000 \$	170 255 000 \$

Liste des prêts accordés aux municipalités – villages

Villages	2019			Capital impayé au 31 déc. 2019
	Capital impayé au 31 déc. 2018	Capital remboursé	Nouveaux Prêts	
Alma	1 167 000	\$ 157 000	\$ 84 000	\$ 1 094 000
Atholville	2 263 000	355 000	1 337 000	3 245 000
Balmoral	2 817 000	289 000	400 000	2 928 000
Bas-Caraquet	268 000	30 000	0	238 000
Bath	639 000	64 000	0	575 000
Belledune	789 000	241 000	1 200 000	1 748 000
Bertrand	939 000	105 000	75 000	909 000
Blacks Harbour	515 000	321 000	550 000	744 000
Blackville	2 086 000	109 000	0	1 977 000
Canterbury	27 000	27 000	0	0
Cap-Pelé	4 682 000	357 000	435 000	4 760 000
Centreville	372 000	44 000	0	328 000
Charlo	1 265 000	129 000	400 000	1 536 000
Chipman	638 000	79 000	0	559 000
Doaktown	1 777 000	84 000	430 000	2 123 000
Dorchester	453 000	65 000	0	388 000
Drummond	743 000	97 000	0	646 000
Eel River Crossing	152 000	54 000	0	98 000
Fredericton Junction	2 114 000	245 000	179 000	2 048 000
Gagetown	383 000	48 000	579 000	914 000
Grand Manan	975 000	869 000	769 000	875 000
Grande-Anse	88 000	29 000	1 089 000	1 148 000
Harvey	129 000	18 000	30 000	141 000
Hillsborough	1 752 000	66 000	0	1 686 000
Lac-Baker	377 000	61 000	0	316 000
Le Goulet	138 000	138 000	117 000	117 000
Maisonnette	94 000	94 000	78 000	78 000
McAdam	266 000	39 000	0	227 000
Meductic	84 000	16 000	0	68 000
Memramcook	8 329 000	1 816 000	1 385 000	7 898 000
Millville	345 000	21 000	0	324 000
Minto	1 613 000	167 000	500 000	1 946 000
Néguac	3 115 000	182 000	1 663 000	4 596 000

Liste des prêts accordés aux municipalités – villages (suite) et communautés rurales

	2019			
	Capital impayé au 31 déc. 2018	Capital remboursé	Nouveaux prêts	Capital impayé au 31 déc. 2019
Villages (suite)				
New Maryland	6 083 000	680 000	0	5 403 000
Nigadoo	118 000	13 000	0	105 000
Norton	346 000	64 000	58 000	340 000
Paquetville	699 000	124 000	47 000	622 000
Petit-Rocher	1 127 000	139 000	0	988 000
Petitcodiac	1 452 000	117 000	0	1 335 000
Plaster Rock	1 701 000	162 000	160 000	1 699 000
Pointe-Verte	261 000	26 000	0	235 000
Port Elgin	1 160 000	67 000	0	1 093 000
Rexton	2 026 000	167 000	0	1 859 000
Riverside-Albert	1 118 000	72 000	33 000	1 079 000
Rivière-Verte	941 000	429 000	446 000	958 000
Rogersville	1 646 000	173 000	0	1 473 000
Saint-Antoine	5 240 000	329 000	900 000	5 811 000
Saint-Isidore	838 000	45 000	310 000	1 103 000
Saint-Louis-de-Kent	1 018 000	96 000	0	992 000
Saint-Léolin	53 000	17 000	0	36 000
Sainte-Anne-de-Madawaska	371 000	65 000	0	306 000
Saint-Marie-Saint Raphaël	372 000	40 000	0	332 000
Salisbury	988 000	114 000	440 000	1 314 000
St. Martins	210 000	28 000	0	182 000
Stanley	242 000	43 000	0	199 000
Sussex Corner	487 000	50 000	0	437 000
Tide Head	523 000	38 000	291 000	776 000
Total	70 414 000	9 514 000	13 985 000	74 885 000
Communautés rurales				
Beaubassin-est	640 000	82 000	0	558 000
Hanwell	1 100 000	40 000	1 200 000	2 260 000
Haut-Madawaska	5 723 000	993 000	610 000	5 340 000
Kedgwick	1 707 000	271 000	109 000	1 545 000
Saint-André	2 191 000	89 000	125 000	2 227 000
Upper Miramichi	506 000	46 000	0	460 000
Total	11 867 000	1 521 000	2 044 000	12 867 000

Liste des prêts accordés aux municipalités – Entreprises municipales

	Capital impayé 31 déc, 2018	2019		Capital Impayé au 31 déc. 2019
		Capital Remboursé	Nouveaux Prêts	
Entreprises municipales				
Commission des égouts Shediac et Banlieues	4 913 000	168 000	0	4 745 000
Kennebecasis Regional Joint Board of Police Commissioner	949 000	134 000	0	815 000
Total	5 862 000	\$ 302 000	\$ 0	\$ 5 560 000
Commissions de services régionaux				
Commission de services régionaux Nord-Ouest #1	608 000	\$ 200 000	\$ 0	\$ 408 000
Commission de services régionaux Restigouche #2	69 000	34 000	1 072 000	1 107 000
Commission de services régionaux Chaleur #3	9 011 000	767 000	0	8 244 000
Commission de services régionaux Péninsule acadienne #4	1 658 000	332 000	797 000	2 123 000
Commission de services régionaux du Grand Miramichi #5	369 000	183 000	0	186 000
Commission de services régionaux du Sud-Est #7	10 681 000	1 417 000	3 812 000	13 076 000
Commission de services régionaux de Fundy #9	108 000	108 000	2 000 000	2 000 000
Commission de services régionaux #11	4 160 000	996 000	1 150 000	4 314 000
Commission de services régionaux #12	450 000	108 000	0	342 000
Total	27 114 000	\$ 4 145 000	\$ 8 831 000	\$ 31 800 000
Municipalité régionale				
Tracadie	10 937 000	\$ 1 871 000	\$ 1 787 000	\$ 10 853 000
Total	10 937 000	\$ 1 871 000	\$ 1 787 000	\$ 10 853 000
Grand Total	949 985 000	\$ 150 718 000	\$ 142 195 000	\$ 941 462 000

ÉTATS FINANCIERS

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES
MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

31 décembre 2019



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Place Frederick Tour TD
700-77, rue Westmorland
Fredericton NB E3B 6Z3
Canada
Téléphone 506-452-8000
Télécopieur 506-450-0072

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au président et aux membres de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (« l'entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2019;
- l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point – Informations comparatives

Les états financiers au 31 décembre 2018 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date 31 mai 2019.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- des informations inclus dans le document intitulé '2019 Rapport annuel', autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons et n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations identifiées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu les informations inclus dans le document intitulé '2019 Rapport annuel', autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états, à la date du présent rapport des auditeurs. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport des auditeurs.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.



Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;



Page 4

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables Professionnels Agréés
Fredericton, Canada
27 mai 2020

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État de la situation financière

Au 31 décembre

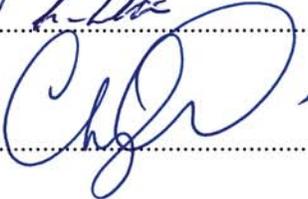
En dollars canadiens

	Note	2019	2018
Actifs			
Espèces et quasi-espèces	3.3, 8	595 669 \$	897 682 \$
Revenus de placements courus à recevoir		507	709
Intérêts courus à recevoir des municipalités et des entreprises municipales		2 713 284	2 862 987
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	4	<u>934 232 807</u>	<u>942 400 947</u>
Actif total		<u>937 542 267 \$</u>	<u>946 162 325 \$</u>
Passifs			
Comptes créditeurs		2 070 \$	225 347 \$
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire		2 713 284	2 862 987
Dette obligataire	4	<u>934 232 807</u>	<u>942 400 947</u>
Passif total		<u>936 948 161</u>	<u>945 489 281</u>
Capitaux propres			
Bénéfices non répartis		<u>594 106</u>	673 044
Capitaux propres totaux		<u>594 106</u>	673 044
Passif et capitaux propres totaux		<u>937 542 267 \$</u>	<u>946 162 325 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Approuvés par le Conseil d'administration et autorisés à la publication le 27 mai 2019.

.....  administrateur

.....  administrateur

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État du résultat global
Pour l'exercice terminé le 31 décembre
En dollars canadiens

	Note	2019	2018
Recettes			
Revenu en intérêts	3.1	31 567 316 \$	31 065 250 \$
Subvention reçue pour la dette obligataire	3.1, 9	67 957	39,800
		31 635 273	31 105 050
Dépenses			
Charge d'intérêts		31 351 454	30 811 842
Autres charges	6	294 800	290 113
Subvention payée sur les prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	9	67 957	39,800
		31 714 211	31 141 755
Perte globale totale		(78 938) \$	(36 705) \$

État des variations des capitaux propres
Pour l'exercice terminé le 31 décembre
En dollars canadiens

	2019	2018
Bénéfices non répartis au 1er janvier	673 044 \$	709 749 \$
Perte globale totale	(78 938)	(36 705)
Bénéfices non répartis au 31 décembre	594 106 \$	673 044 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État des flux de trésorerie
Pour l'exercice terminé le 31 décembre
En dollars canadiens

	2019	2018
Activités d'exploitation		
Espèces provenant de l'exploitation	211 151 \$	251 814 \$
Décaissements découlant de l'exploitation	(304 843)	(300 052)
Intérêts reçus des investissements	14 913	11 513
Intérêt payé sur la dette obligataire	(30 280 881)	(29 558 974)
Intérêts reçus des municipalités et des entreprises municipales	30 280 881	29 558 974
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(78 779)	(36 725)
Activités de financement		
Espèces provenant de la vente de débetures	141 050 476	166 870 911
Principal versé sur la dette obligataire	(150 718 000)	(109 041 000)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(9 667 524)	57 829 911
Activités d'investissement		
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	(141 273 710)	(166 647 677)
Principal remboursé par les municipalités et les entreprises municipales	150 718 000	109 041 000
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(9 444 290)	(57 606 677)
Augmentation (diminution) des espèces et des quasi-espèces	(302 013)	186 509
Espèces et quasi-espèces au début de l'exercice	897 682	711 173
Espèces et quasi-espèces à la fin de l'exercice	595 669 \$	897 682 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2019

1 Entité publiant les états financiers

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (appelée ci-après « la Corporation ») est une société de la Couronne de la province du Nouveau-Brunswick, créée en vertu de la *Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick* (appelée ci-après « la Loi »), qui est entrée en vigueur le 1^{er} février 1983. Le siège social de la Corporation est situé à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. La Corporation a pour objectif de fournir une aide financière aux municipalités et aux entreprises municipales par l'intermédiaire d'une autorité centrale d'emprunt. La Corporation n'est pas sujette à l'impôt sur le revenu parce qu'elle est une entité du secteur public.

2 Base de la présentation

2.1 Énoncé de conformité

Les états financiers sont préparés en conformité avec les Normes internationales d'information financière (appelées ci-après les « IFRS ») et les interprétations de celles-ci adoptées par le Conseil des normes comptables internationales (appelé ci-après le « CNCI »).

2.2 Base de mesure

Les états financiers ont été préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des actifs et passifs financiers, qui sont mesurés à la juste valeur ou au coût après amortissement, comme il est indiqué à la note 3.

2.3 Monnaie de fonctionnement et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, la monnaie de fonctionnement de la Corporation.

2.4 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers selon les IFRS impose à la direction de faire appel à son jugement et de formuler des hypothèses pour établir des estimations conformément aux conventions comptables de la Corporation.

2.4.1 Principales sources des estimations

Les éléments principaux des présents états financiers ayant été mesurés à l'aide d'estimations correspondent à la juste valeur des prêts aux municipalités et de la dette obligataire, comme il est mentionné à la note 5.1. Il est possible que les résultats réels diffèrent des meilleures estimations de la direction, au fur et à mesure que d'autres renseignements deviennent disponibles. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont examinées par la direction de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période de révision des estimations et dans toutes les périodes futures touchées.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2019

3 Résumé des principales conventions comptables

Les principales conventions comptables appliquées lors de la préparation des présents états financiers sont énoncées ci-dessous et ont été appliquées de façon constante à tous les exercices présentés.

3.1 Constatation des recettes

La Corporation comptabilise les recettes de tous les actifs financiers selon la méthode de l'intérêt effectif, comme il est mentionné dans la note 3.2 ci-dessous. Tous les gains ou les pertes réalisés à la vente des actifs financiers avant leur échéance sont comptabilisés dans le compte de résultat au cours de la période où ils sont vendus.

La portion des recettes de l'émission de débenture réservée par la Corporation est comptabilisée à titre de recette dans l'exercice de l'émission de la débenture connexe.

Dans les cas de financement bonifié, la différence entre la juste valeur de l'émission de débenture et les recettes réalisées est comptabilisée à titre de recette dans l'exercice d'émission de la débenture connexe, comme il est énoncé à la note 9 ci-dessous.

3.2 Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Un actif financier ou un passif financier est initialement évalué à la juste valeur majorée, pour les éléments à la juste valeur par le biais du résultat (JVRN), des coûts de transaction directement attribuables à son acquisition ou à son émission.

3.2.1 Classification et évaluation des actifs financiers

Au moment de la comptabilisation initiale, un actif financier est classé soit au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG) ou à la JVRN.

La Société évalue ses actifs financiers au coût amorti seulement si les deux critères suivants sont remplis :

- l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les modalités contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des remboursements de capital et d'intérêts.

La Société évalue ses instruments d'emprunt à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont remplies :

- l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers;
- les modalités contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des remboursements de capital et d'intérêts sur la tranche impayée du capital.

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

3.2 Instruments financiers (suite)

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument de capitaux propres non détenu à des fins de transaction, la Société peut choisir irrévocablement de présenter les variations ultérieures de la juste valeur dans les autres éléments du résultat global. Ce choix est fait au cas par cas.

La Société évalue ses actifs financiers à la JVRN, sauf s'ils sont évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global décrits ci-dessus.

De plus, lors de la comptabilisation initiale, la Société peut irrévocablement désigner un actif financier qui, autrement, satisfait aux exigences d'évaluation au coût amorti, à la JVRN ou à la JVAERG si cela élimine ou permet de réduire sensiblement une non-concordance comptable qui se produirait autrement.

Évaluation du modèle économique

La Société évalue l'objectif d'un modèle économique dans lequel l'actif est détenu au niveau du portefeuille, parce que ce dernier reflète le mieux la manière dont l'activité est gérée et les informations sont communiquées à la direction. Les informations considérées comprennent:

- les politiques et objectifs définis pour le portefeuille et le fonctionnement de ces politiques dans la pratique. En particulier, si la stratégie de la direction met l'accent sur la production de revenus d'intérêt contractuels, le maintien d'un profil de taux d'intérêt particulier, la concordance entre la durée des actifs financiers et celle des passifs financiers qui financent ces actifs, ou la réalisation des flux de trésorerie par la vente d'actifs;
 - la façon dont la performance du portefeuille est évalué et présenté à la direction de la Société;
 - les risques qui touchent la performance du modèle économique (et des actifs financiers dont la détention s'inscrit dans ce modèle économique), et la façon dont ces risques sont gérés;
 - la fréquence, le volume et la répartition dans le temps des ventes au cours des périodes antérieures, les raisons qui ont motivé ces ventes et les attentes quant aux ventes futures.
- Toutefois, les informations sur les ventes ne sont pas considérées isolément, mais dans le cadre d'une évaluation globale de la façon dont les objectifs établis de la Société en matière de gestion des actifs financiers sont atteints et dont les flux de trésorerie sont réalisés.**

Évaluation visant à déterminer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des remboursements de capital et d'intérêts

Aux fins de la présente évaluation, le « capital » tient compte de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit associé au montant total du capital en suspens durant une période donnée, ainsi que des autres risques et coûts de prêts (p. ex., risque de liquidité et coûts administratifs) et de la marge de profit.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2019

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

3.2 Instruments financiers (suite)

Pour déterminer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des remboursements de capital et d'intérêts, la Société tient compte des modalités contractuelles de l'instrument. Il s'agit notamment d'évaluer si l'actif financier comporte une échéance contractuelle qui pourrait modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels de sorte que cette condition ne serait pas respectée. Dans son évaluation, la Société tient compte de ce qui suit :

- les événements éventuels qui modifieraient le montant et l'échéancier des flux de trésorerie;
- les modalités qui peuvent ajuster le taux d'intérêt contractuel, y compris les éléments à taux variable;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation;
- les caractéristiques qui limitent la créance sur les flux de trésorerie au titre de certains actifs (p. ex., prêts forfaitaires) de la Société.

La Société a déterminé que l'objectif de son modèle économique par rapport à ses espèces et quasi-espèces, revenus de placements courus à recevoir, intérêts courus à recevoir des municipalités et des entreprises municipales et prêts aux municipalités et aux entreprises municipales consiste à percevoir les flux de trésorerie contractuels. La Société a déterminé que tous ses actifs financiers pouvaient être constatés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La Société effectue le test de la présence de flux de trésorerie qui sont « uniquement des paiements de capital et d'intérêts » pour les actifs financiers détenus selon le modèle « détenu pour percevoir », afin de s'assurer que les flux de trésorerie contractuels concordent avec un contrat de prêt de base

Reclassements

Les actifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, sauf pour la période suivant la modification par la Société de son modèle économique de gestion des actifs financiers.

3.2.2 Passifs financiers

Les passifs financiers sont subséquentement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins les pertes de valeur. Cela comprend les comptes créditeurs, intérêts courus à payer sur la dette obligatoire et dette obligatoire.

3.2.3 Décomptabilisation

La Société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance ou que les droits de percevoir les flux de trésorerie contractuels sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés, ou d'une transaction où la Société ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété et ne conserve pas le contrôle des actifs financiers.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2019

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

3.2 Instruments financiers (suite)

La Société décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou lorsqu'elles arrivent à échéance.

3.3 Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les dépôts bancaires à vue et les autres placements à court terme très liquides assortis d'échéances inférieures à un an.

3.4 Dépréciation d'actifs financiers

La Société comptabilise les provisions pour dépréciation relatives aux pertes de crédit attendues (PCA) sur les titres de créance qui ne sont pas évalués à la JVRN.

La Société évalue les provisions pour dépréciation à un montant égal aux PCA pour l'ensemble de la durée de vie, sauf dans les cas suivants où elles sont évaluées comme des PCA sur 12 mois :

- les titres de créance dont le risque de crédit est jugé faible à la date de clôture;
- les autres instruments financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de façon significative depuis leur comptabilisation initiale.

La Société considère qu'un titre de créance comporte un faible risque de crédit lorsque sa cote de risque de crédit est équivalente à la définition d'un « titre de qualité » reconnue à l'échelle mondiale. La Société n'applique l'exemption pour faible risque de crédit à aucun autre instrument financier.

Les PCA sur 12 mois correspondent à la portion des PCA qui représente les pertes de crédit attendues des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Les PCA pour la durée de vie s'entendent des PCA de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie.

Évaluation des PCA

Les PCA sont une estimation des pertes de crédit pondérée en fonction des probabilités. Elles sont évaluées comme suit :

- actifs financiers qui ne sont pas dépréciés à la date de clôture : à la valeur actualisée de toutes les insuffisances de flux de trésorerie (c.-à-d. la différence entre les flux de trésorerie qui sont dus à l'entité aux termes du contrat et les flux de trésorerie que la Société s'attend à recevoir);
- actifs financiers qui sont dépréciés à la date de clôture : la différence entre la valeur comptable brute et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2019

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

À chaque date de clôture, la Société vérifie si les actifs financiers comptabilisés au coût amorti et les dettes/actifs financiers comptabilisés à la JVAERG sont dépréciés. Un actif financier est « déprécié » lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier.

Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières.

Présentation d'une provision pour PCA dans l'état de la situation financière

Les provisions pour pertes relatives aux actifs financiers évaluées au coût amorti sont déduites des valeurs comptables brutes des actifs.

Pour les titres de créances évalués à la JVAERG, la provision pour pertes est passée en résultat et comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2019

4 Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et dette obligataire

Les prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales sont garantis par les débiteures municipales qui sont payables en versements annuels à des termes maximums de trente ans. Les conditions des prêts sont les mêmes que celles de la dette obligataire. Ces prêts sont comptabilisés initialement à la juste valeur et reflétés par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les taux débiteurs des prêts sont fixes pour les différentes conditions d'emprunt prenant effet à la période initiale du prêt. La Corporation évalue annuellement la dépréciation des prêts pour déterminer s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur. Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée dans l'exercice considéré ou dans l'exercice précédent.

Voici les paiements totaux du principal que doivent rembourser les municipalités et les entreprises municipales ainsi que la dette obligataire globale jusqu'à l'échéance et leur taux d'intérêt nominal pondéré :

Date d'échéance	Principal remboursé	Coupons moyens pondérés
2020	140 666 000 \$	3,00 %
2021	145 946 000	3,15 %
2022	82 654 000	2,68 %
2023	83 072 000	3,08 %
2024	65 859 000	2,75 %
Années 1 à 5	518 197 000	2,97 %
Années 6 à 10	235 888 000	3,04 %
Années 11 à 28	187 377 000	3,47 %
	941 462 000 \$	3,09 %
Escompte non amorti	(7 229 193)	
	934 232 807 \$	

Aux termes de la *Loi*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut garantir le paiement du principal, des primes, s'il y a lieu, et des intérêts sur toute valeur émise par la Corporation. Voici, en dollars canadiens, le montant en circulation de la dette obligataire au 31 décembre, dette qui est entièrement garantie par la province du Nouveau-Brunswick :

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2019

4 Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et dette obligataire (suite)

Série	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Montant initial	Montant en circulation	
					31 déc. 2019	31 déc. 2018
* AZ	22 déc. 2008	22 déc. 2009 à 2023	2,10% à 5,55%	63 750 000	18 242 000	20 431 000
BA	11 juin 2009	11 juin 2010 à 2019	0,95% à 5,00%	70 562 000	-	20 559 000
BB	6 nov. 2009	6 nov. 2010 à 2019	1,00% à 4,50%	82 551 000	-	38 542 000
BC	2 juin 2010	2 juin 2011 à 2020	1,50% à 4,55%	56 080 000	16 056 000	20 677 000
BD	19 nov. 2010	19 nov. 2011 à 2020	1,50% à 3,85%	69 690 000	28 566 000	33 060 000
FCM 10097	31 mars 2011	31 mars 2012 à 2031	2,06%	4 000 000	2 400 000	2 600 000
* BE	27 mai 2011	27 mai 2012 à 2021	1,65% à 4,25%	115 683 000	53 532 000	61 299 000
BF	5 déc. 2011	5 déc. 2012 à 2021	1,35% à 3,45%	50 813 000	21 122 000	24 429 000
FCM 10092	28 mai 2012	28 mai 2013 à 2027	2,00%	2 000 000	1 141 000	1 271 000
FCM 10353	28 mai 2012	28 mai 2013 à 2032	2,00%	961 000	666 000	711 000
* BG	4 juin 2012	4 juin 2013 à 2027	1,65% à 3,80%	47 591 000	17 487 000	20 609 000
FCM 11052	16 août 2012	16 août 2013 à 2032	2,00%	4 978 000	3 455 000	3 686 000
BH	30 nov. 2012	30 nov. 2013 à 2032	1,35% à 3,80%	69 541 000	36 344 000	40 753 000
FCM 10346	3 déc. 2012	3 déc. 2013 à 2032	2,00%	9 223 000	6 401 000	6 828 000
BI	14 juin 2013	14 juin 2014 à 2033	1,35% à 4,00%	73 647 000	43 539 000	48 138 000
BJ	20 nov. 2013	20 nov. 2014 à 2033	1,25% à 4,40%	52 370 000	28 268 000	31 488 000
FCM 10096	27 mars 2014	27 mars 2015 à 2034	2,00%	10 000 000	7 500 000	8 000 000
BK	15 mai 2014	15 mai 2015 à 2034	1,15% à 4,15%	47 517 000	28 278 000	32 228 000
BL	8 déc. 2014	8 déc. 2015 à 2034	1,20% à 3,70%	80 661 000	47 114 000	53 784 000
FCM 9856	8 jan. 2015	8 jan. 2016 à 2025	1,75%	149 000	93 000	107 000
* BM	6 juil. 2015	6 juil. 2016 à 2035	0,95% à 3,50%	56 882 000	37 784 000	42 633 000
* BN	18 déc. 2015	18 déc. 2016 à 2035	1,05% à 3,90%	50 274 000	29 306 000	34 461 000
* BO	6 juin 2016	6 juin 2017 à 2036	1,45% à 3,75%	44 013 000	33 423 000	36 995 000
* BP	7 déc. 2016	7 déc. 2017 à 2036	1,20% à 3,80%	87 456 000	64 849 000	72 454 000
* BQ	1 juin 2017	1 juin 2018 à 2037	1,20% à 3,55%	30 106 000	24 492 000	27 315 000
* BR	12 déc. 2017	12 déc. 2018 à 2037	1,65% à 3,30%	59 804 000	50 136 000	54 976 000
* BS	12 déc. 2017	12 déc. 2018 à 2047	1,65% à 3,40%	45 000 000	42 000 000	43 500 000
FCM 13138	22 mars 2018	22 mars 2019 à 2038	4,00%	575 000	556 000	575 000
* BT	29 mai 2018	29 mai 2019 à 2038	2,10% à 3,70%	104 593 000	98 268 000	104 593 000
* BU	21 déc. 2018	21 déc. 2019 à 2038	2,55% à 3,70%	63 283 000	58 249 000	63 283 000
* BV	14 mai 2019	14 mai 2020 à 2039	2,05% à 3,35%	32 324 000	32 324 000	-
FCM 10098	8 juil. 2019	8 juil. 2020 à 2029	3,41%	1 428 000	1 428 000	-
* BW	21 nov. 2019	21 nov. 2020 à 2039	1,95% à 2,95%	108 443 000	108 443 000	-
					941 462 000	\$ 949 985 000
Escompte non amorti					(7 229 193)	(7 584 053)
					934 232 807	\$ 942 400 947

*Ces débetures ont été vendues directement aux fonds gérés par la province du Nouveau-Brunswick et leur montant total en circulation au 31 décembre 2019 est de 643 160 000 \$ (554 030 000 \$ en 2018). Une partie de la série BE (25 375 000 \$) a été vendue publiquement (28 519 000 \$ en 2018).

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2019

5 Instruments financiers

5.1 Juste valeur

Voici les instruments financiers de la Corporation :

	2019	2019	2018	2018
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Prêts et créances				
Espèces et quasi-espèces	595 669 \$	595 669 \$	897 682 \$	897 682 \$
Intérêts courus à recevoir	2 713 284	2 713 284	2 862 987	2 862 987
Revenus de placements courus à recevoir	507	507	709	709
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	934 232 807	972 813 919	942 400 947	958 313 381
Passifs financiers				
Comptes créditeurs	2 070 \$	2 070 \$	225 347 \$	225 347 \$
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire	2 713 284	2 713 284	2 862 987	2 862 987
Dette obligataire	934 232 807	972 813 919	942 400 947	958 313 381

La juste valeur des espèces et quasi-espèces, des intérêts courus à recevoir, des revenus d'investissement à recevoir, des comptes créditeurs et des intérêts courus à payer est supposée équivaloir environ à leur valeur comptable en raison de leur court terme jusqu'à échéance.

Les instruments financiers sont classifiés à l'un de trois niveaux hiérarchiques selon les données utilisées pour déterminer la juste valeur. La hiérarchie accorde la priorité la plus élevée aux prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques, et elle donne la priorité la moins élevée aux données non observables utilisées pour déterminer la juste valeur. Si l'évaluation de la juste valeur d'un placement a été fondée sur des niveaux différents de données, la classification est déterminée en fonction du niveau de données le plus bas qui a été utilisé. Les trois niveaux de hiérarchie de la juste valeur sont les suivants :

Niveau 1 – les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 – les données autres que les prix cotés compris dans le niveau 1 qui sont observables pour les actifs ou les passifs, directement ou indirectement;

Niveau 3 – les données utilisées pour les actifs ou les passifs qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Les conditions d'émission et de remboursement des prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales ainsi que de la dette obligataire sont identiques, et dans ces cas, on prévoit détenir l'actif et le passif jusqu'à échéance.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2019

5 Instruments financiers (suite)

La juste valeur des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et de la dette obligataire a été déterminée grâce à des données de niveau 2. La juste valeur a été calculée à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ou semblables, et les modèles internes ont été calculés avec des prix du marché observables. Aucune donnée de niveau 3 n'a été utilisée pour déterminer la juste valeur.

5.2 Gestion des risques financiers

La Corporation adopte une politique prudente de placement de fonds liquides pour atténuer les risques financiers. Les risques financiers des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales sont atténués par les dispositions de la *Loi*.

5.2.1 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les variations des taux d'intérêt influent sur les flux de trésorerie futurs ou sur les justes valeurs des instruments financiers.

Le taux d'intérêt de la Corporation exigé sur les prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales et l'intérêt payé sur les débentures non remboursées sont fixés conformément aux dispositions des ententes juridiques. Les variations des taux d'intérêt du marché au cours de la période seraient sans effet sur les flux de trésorerie de la Corporation. Les justes valeurs de la dette obligataire et des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales seraient touchées par les fluctuations des taux d'intérêt du marché, mais cela est atténué par la nature compensatoire de cette entente. La direction est d'avis que l'exposition de la Corporation au risque de taux d'intérêt est minimale.

5.2.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière.

Les valeurs comptables suivantes d'actifs financiers représentent l'exposition maximum au risque de crédit à la date de clôture :

	31 déc.	31 déc.
	2019	2018
Espèces et quasi-espèces	595 669 \$	897 682 \$
Revenus de placements courus à recevoir	507	709
Intérêts courus à recevoir	2 713 284	2 862 987
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	934 232 807	942 400 947
	937 542 267 \$	946 162 325 \$

Il n'y a aucun actif financier en souffrance ou déprécié à la date des états financiers.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2019

5 Instruments financiers (suite)

Le portefeuille de quasi-espèces de la Corporation est limité aux bons du Trésor émis par le gouvernement du Canada, ou par un gouvernement provincial du Canada, et aux récépissés, bordereaux et certificats de dépôt, acceptations et autres instruments similaires émis ou avalisés par une banque à charte canadienne.

L'article 14 de la *Loi* prévoit le recouvrement de toute cessation de paiement des municipalités et des entreprises municipales du ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux, atténuant ainsi le risque de crédit des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales.

5.2.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve de la difficulté à respecter ses obligations liées aux passifs financiers, lesquelles sont remplies en versant des liquidités ou un autre actif financier.

Voici les actifs financiers de la Corporation classifiés par période durant laquelle ils sont exigibles :

31 décembre 2019	Valeur comptable	Montant contractuel	1 an ou moins	2 à 5 ans	plus de 5 ans
Espèces et quasi-espèces	595 669 \$	595 669 \$	595 669 \$	- \$	- \$
Intérêts courus à recevoir	2 713 284	2 713 284	2 713 284	-	-
Revenus de placements courus à recevoir	507	507	507	-	-
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	934 232 807	941 462 000	140 666 000	377 531 000	423 265 000
	937 542 267 \$	944 771 460 \$	143 975 460 \$	377 531 000 \$	423 265 000 \$

Voici les passifs financiers de la Corporation (à l'exception des coûts de financement à venir) classifiés par période durant laquelle ils sont exigibles :

31 décembre 2019	Valeur comptable	Montant contractuel	1 an ou moins	2 à 5 ans	plus de 5 ans
Comptes créditeurs	2 070 \$	2 070 \$	2 070 \$	- \$	- \$
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire	2 713 284	2 713 284	2 713 284	-	-
Dette obligataire	934 232 807	941 462 000	140 666 000	377 531 000	423 265 000
	936 948 161 \$	944 177 355 \$	143 381 354 \$	377 531 000 \$	423 265 000 \$

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2019

5 Instruments financiers (suite)

Les conditions de paiement des prêts de la Corporation aux municipalités et aux entreprises municipales sont les mêmes que les conditions de la dette obligataire, et les ressources de trésorerie sont surveillées pour assurer le respect des obligations. Le montant du principal à recevoir des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et le montant du principal à rembourser sur la dette obligataire par exercice sont énoncés à la note 4.

La direction est d'avis que la Corporation n'est pas exposée à un risque de liquidité significatif parce qu'on ne s'attend pas à ce que les flux de trésorerie des prêts recouvrables ou des remboursements de dettes surviennent sensiblement plus tôt, ou à ce que les montants diffèrent considérablement de ce qui est prévu.

5.2.4 Risque de change

La Corporation n'est pas exposée au risque de change. La monnaie de fonctionnement est le dollar canadien et toutes les transactions sont libellées en dollars canadiens.

6 Autres dépenses

D'autres dépenses sont liées à l'administration de la Corporation, comme il est expliqué ci-dessous.

	2019		2018
Frais administratifs payés à la province du Nouveau-Brunswick	292 600	\$	288 000
Frais bancaires	2 200		2 113
	294 800	\$	290 113

7 Autres renseignements sur le flux de trésorerie

Un rapprochement entre le solde d'ouverture et de fermeture de la dette obligataire est fourni ci-dessous.

	2019		2018
Dette obligataire, solde d'ouverture	942 400 947	\$	883 066 272
Produits de la vente de débentures (déduction faite des dépenses d'émission)	141 329 583		167 162 525
Principal versé sur la dette obligataire	(150 718 000)		(109 041 000)
Amortissement de l'escompte	1 220 277		1 213 150
Dette obligataire, solde de clôture	934 232 807	\$	942 400 947

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2019

8 Opérations entre apparentées

La Corporation est contrôlée par la province du Nouveau-Brunswick. Les présents états financiers comprennent les résultats de transactions avec divers ministères de la province du Nouveau-Brunswick liés à la Corporation par un contrôle commun. Certains services sont offerts par les ministères dans le cours normal de leurs activités et sont comptabilisés dans les présents états financiers. Les frais administratifs payés par la Corporation à la province du Nouveau-Brunswick sont fondés sur les montants convenus par le conseil d'administration et sont précisés à la note 6.

Au 31 décembre 2019, les fonds gérés par la province du Nouveau-Brunswick contenaient 647 243 000 \$ (568 113 000 \$ en 2018) de la dette en cours de la Corporation. De ce total, 643 160 000 \$ (554 030 000 \$ en 2018) ont été vendus directement aux fonds.

Les espèces et quasi-espèces au 31 décembre 2019 comprennent 392 888 \$ (440 055 \$ en 2018) en bons du Trésor de la province du Nouveau-Brunswick vendus directement à la Corporation avec une date de règlement fixée au 5 décembre 2019 et une échéance fixée au 4 décembre 2020.

La Corporation n'a aucun employé. Ses activités sont gérées par le personnel de la province du Nouveau-Brunswick.

9 Subventions reçues et versées

Un financement admissible, par l'intermédiaire de la Corporation, a été offert aux municipalités et aux entreprises municipales par la Fédération canadienne des municipalités (appelée ci-après la « FCM »). La Corporation reçoit le financement de la FCM et l'offre aux municipalités et aux entreprises municipales admissibles à des conditions identiques.

10 Gestion du capital

Le capital de la Corporation est constitué de la dette obligataire et des bénéfices non répartis. Les conditions des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales sont identiques à celles de la dette obligataire afin de satisfaire aux exigences de paiement des intérêts et du principal de la dette. Les bénéfices non répartis de la Corporation sont investis dans des placements temporaires très sécuritaires. La Corporation n'est pas sujette à des exigences externes imposées en matière de capital.

Il n'y a pas eu de changement de la structure du capital par rapport à l'exercice précédent.
